

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par le « Comité Régional Conchylicole Méditerranée », représenté par M. Patrice LAFONT,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'installation d'une pompe à chaleur dans l'enceinte de la Capitainerie située quai Baptiste Guitard, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
 AUTORISATION TEMPORAIRE  
 QUAI BAPTISTE GUITARD – CAPITAINERIE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé à l'entreprise, sur trois places de parking à droite de la Capitainerie située quai Baptiste Guitard, mardi 24 janvier 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le « Comité Régional Conchylicole Méditerranée », représenté par M. Patrice LAFONT, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

